

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-5-3

Séance du lundi 20 octobre 2025

AIDES A LA PRATIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE REGIONALE ET A LA VISIBILITE DE LA LANGUE ET CULTURE REGIONALE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-5-1 du 27 septembre 2021 relative au soutien à la signalétique bilingue,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-1-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 - Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace – Saint-Louis – Sundgau – Thur-Doller du 3 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 7 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 8 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement, au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2025- 2026, pour un montant total de 650 000 €, réparti comme suit :
 - 500 000 € à l'Association ABCM Zweisprachigkeit pour le financement de 23 postes hors contrat et le fonctionnement du pôle administratif;

- 60 000 € à l'Ecole Sainte Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines pour le financement de 6 sections bilingues hors contrat ;
- 90 000 € à l'Institut de l'Assomption à Colmar, dont 10 000 € pour le financement d'une section bilingues hors contrat dans le premier degré et 80 000 € pour la prise en charge de professeurs hors contrat pour le second degré ;
- Attribue une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 7 000 € à l'Association ABCM Zweisprachigkeit pour l'organisation d'un événement festif d'envergure mettant en lumière le bilinguisme et la langue régionale à l'occasion d'un programme musical en langue régionale à l'espace culturel et de loisirs du Zornhoff à Monswiller. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, cette subvention de 7 000 € fera l'objet d'un versement unique après entrée en vigueur de la convention à conclure avec le bénéficiaire ;
- Approuve les conventions de financement jointes en annexes à la présente délibération ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions avec chacun des trois établissements bénéficiaires précités ;
- Attribue une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2 500 € au Collège Grégoire de Tours de Marlenheim en vue de la mise en œuvre du projet « Bloosmusik en de Schuel » et autorise le reversement de cette subvention à l'association FSE du collège de Marlenheim. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, la subvention fera l'objet d'un versement unique après que la présente délibération soit rendue exécutoire ;
- Approuve la convention de moyens jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'OLCA, ayant pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la Collectivité européenne d'Alsace fournit à l'association, gratuitement ou à titre onéreux, un ensemble de moyens récurrents ou ponctuels nécessaires à son fonctionnement, pour une durée de 6 mois à compter du 1er novembre 2025, et de m'autoriser à signer cette convention, qui prévoit notamment l'accueil de l'association dans les locaux situés au sein de l'Hôtel d'Alsace à Strasbourg, en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 950 € (soit 5 700 € sur 6 mois), correspondant à un montant minoré de 17 % par rapport au montant de redevance habituellement appliqué pour les occupations privatives de ce type de locaux appartenant au domaine public de la Collectivité, cette minoration étant justifiée par la satisfaction de l'intérêt général auquel concourt l'OLCA par ses activités de promotion de la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace ;
- Approuve l'encaissement de la redevance mensuelle de 950 € qui sera versée par l'OLCA ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 7 000 € à la Ville de Guebwiller pour l'organisation du Festival BILING'OH 2025. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, la subvention fera l'objet d'un versement unique après que la présente délibération soit rendue exécutoire ;
- Attribue des subventions de fonctionnement, destinées à financer 50% des coûts des intervenants sur le bilinguisme sur le territoire concerné, au titre du dispositif « Mittwùch ùff elsässisch », en faveur des bénéficiaires et pour les montants suivants :
 - 829 € à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,
 - 3 572 € à la Communauté de Communes Mossig Vignoble,
 - 1 971 € à la Communauté de Communes Erstein,

- 3 510 € à la Commune de Nordhouse,
- 765 € à la Communauté de Communes Vallée de Villé,
- 599 € à la Communauté de Communes Pays de Ribeauvillé,
- 1 604 € au Centre culturel & social Rotterdam,
- 596 € au Centre culturel & social Langensand,
- 1 375 € à l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF),
- 4 550 € au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) LES LUTINS DU HOHNACK Zimmerbach, permettant de valoriser des agents en poste dans ces structures intervenant exclusivement en langue régionale auprès des enfants à hauteur de 10 € maximum par heure,
- 6 650 € à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC Alsace), permettant de valoriser des agents en poste dans ces structures intervenant exclusivement en langue régionale auprès des enfants à hauteur de 10 € maximum par heure.

Précise que les subventions attribuées au titre du dispositif « Mittwùch ùff elsässisch » seront versées en une seule fois sur présentation d'un rapport d'activités et d'un décompte annuel des heures effectuées ;

- Approuve, par dérogation au taux d'aide de 50 % fixé par délibération du Conseil n° CD-2021-8-5-1 du 27 septembre 2021, l'attribution de subventions d'investissement pour l'aide à la signalisation communale et intercommunale à 7 communes, à hauteur de 40 % du coût total d'achat hors taxes des panneaux par les communes, pour un montant de total 13 035 € réparti comme suit :

- 956 € à la Commune de Ligsdorf,
- 3 412 € à la Commune de Stosswihr,
- 2 429 € à la Commune de Muhlbach-sur Munster,
- 1 881 € à la Commune de Aspach-le-Bas,
- 2 872 € à la Commune de Wolfersdorf,
- 329 € à la Commune de Friedolsheim,
- 1 156 € à la Commune de Ettendorf.

Les crédits afférents aux subventions attribuées au titre du dispositif d'aides à la signalétique bilingue feront l'objet d'un versement unique sur présentation des justificatifs de dépense concernant ce dispositif.

Les crédits des subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P046	O008	P046E21	T12	(1098) 65-65748-312	500 000,00 €
P046	O008	P046E21	T12	(1098) 65-65748-312	60 000,00 €
P046	O008	P046E21	T12	(1098) 65-65748-312	90 000,00 €
P046	O003	P046E01	T100	(2209) - 65-65748-048	7 000,00 €
P046	O003	P046E01	T100	(904)) 65-65382-048	2 500,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1964) 65-657348-288	7 000,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	829,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	765,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	3 572,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	1 971,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	599,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	4 550,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1964) 65-657348-288	3 510,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1969) 65-65748-288	6 650,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1969) 65-65748-288	1 604,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1969) 65-65748-288	596,00 €

P046	O001	P046E01	T100	(1969) 65-65748-288	1 375,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	956,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	3 412,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	2 429,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	1 881,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	2 872,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	329,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	1 156,00 €
Total :					705 556,00 €

Les recettes précitées seront versées sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P026	O004	T05	1142 - 75-752-020	11 400,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

6 non-participations au vote

Victor VOGT, Président de l'OLCA

Denis SCHULTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Erstein

Nicolas MATT, membre du CA au sein du CSC "Rotterdam"

André ERBS, membre du CA au sein du CSC du Langensand

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Francis KLEITZ, Maire de la Commune de Guebwiller